

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM_230328_12
------------------------

L'an deux mille-vingt trois, le vingt huit mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	25
vote	
pour	25
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fadiha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER.

#### Absents :

David BOSC, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Marie Pierre CAUMES.

<b>OBJET :</b>	<b>Attribution de la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023</b>
----------------	---

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) oeuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'Écureuil,

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement du CCAS nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre annuelle pour équilibrer ses comptes,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention proposé de cinquante-six-mille-cent euros (56 100 €) constitue le montant maximal de la subvention et que le montant versé sera le montant nécessaire à l'équilibre financier de l'établissement constaté à la fin de l'exercice 2023,

#### **Où l'exposé de Monique GALEOTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'équilibre de cinquante-six-mille-cent euros (56 100 €) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 65, article 657362,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signé électroniquement par:  
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).